

Mesure 12-8 Coût: **MCHF** Construction d'aménagement pour les bus en rabattement vers les 25 gares ferroviaires dans le Canton de Vaud (intégrant l'amélioration du franchissement des jonctions autoroutières de Nyon, Gland et Rolle pour les bus) Schéma d'organisation TP, Echelle d'agglomération régionale, Genève-Réseau TP 2012 Rolle, horizon 2030 - extrait (source : Régionyon) (source : schéma d'agglomération 2) Type ARE (1ère génération) Orientation stratégique de la mesure OS3: Desservir les centres régionaux et locaux et leur bassin TP_route versant Description de la mesure : Les habitants du District de Nyon sont encore fortement dépendants de l'utilisation de la voiture en raison notamment de l'offre de rabattement sur les gares par les bus peu performante. Le Plan directeur régional a pour objectif de rééquilibrer la mobilité en faveur des transports publics et de la mobilité douce. Un programme de réorganisation des TP a été mis sur pied pour améliorer le rabattement des bus sur les gares en lien avec le saut d'offre des CFF en décembre 2012 (RE lémanique à la 1/2 heure). 50 communes et Régionyon sont unis solidairement par un engagement financier sur ce programme. La participation du canton de Vaud est également sollicitée. Pour fiabiliser les horaires des bus et garantir les correspondances avec les trains, il s'agit d'améliorer la progression des bus dans le réseau routier en diminuant leur dépendance aux aléas du trafic, en particulier aux heures de pointes. Pour ce faire, des aménagements de voies réservées, de priorisation aux carrefours à feux, de modification de géométrie de carrefour et de marquage, d'aménagement de nouveaux arrêts sur chaussée sont planifiés, autant en milieu urbain qu'en suburbain. Instances concernées (en gras, instance pilote): Communes territoriales, Canton VD, Régionyon Priorité:

La mesure participe à une amélioration importante de la qualité du système TP dans tout le district de Nyon et non pas uniquement sur les lignes ferroviaires (CE1). Ceci permet un report modal significatif permettant d'améliorer la qualité de vie par une diminution du trafic routier

 \Box C

Annexe 4 / Juin 2012 29/180

□В

(CE2) et une amélioration de la qualité environnementale (CE4).

 \bowtie A

Argumentaire:

Échéancier de réalisation :

Début des travaux entre 2015 et 2018